



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Bulletin officiel n° 40 du 30 octobre 2014

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

Instituts et écoles internes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Modification

arrêté du 29-9-2014 (NOR : MENS1401184A)

DCG et DSCG

Calendrier des inscriptions aux épreuves - session 2015

arrêté du 1-10-2014 (NOR : MENS1401190A)

Élections

Renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des Crous
circulaire n° 2014-0019 du 28-10-2014 (NOR : MENS1425504C)

Classe préparatoire scientifique physique et chimie

Programmes de mathématiques, de physique et de chimie : erratum
rectificatif du 8-10-2014 (NOR : ESRS1326926Z)

Classe préparatoire scientifique

Programmes de mathématiques et de physique-chimie : erratum
rectificatif du 8-10-2014 (NOR : ESRS1326928Z)

Classe préparatoire scientifique technologie, physique et chimie

Programmes de seconde année de mathématiques, de physique et de chimie : erratum
rectificatif du 8-10-2014 (NOR : ESRS1326931Z)

Classe préparatoire scientifique technologie et sciences industrielles

Programmes de seconde année de mathématiques et de physique-chimie : erratum
rectificatif du 8-10-2014 (NOR : ESRS1326932Z)

Enseignements secondaire et supérieur

Modalités d'attribution

Aides spécifiques
circulaire n° 2014-0016 du 8-10-2014 (NOR : MENS1420893C)

Personnels

Commission paritaire

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Chambéry
arrêté du 2-10-2014 (NOR : MENH1401198A)

Commission paritaire

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Toulon
arrêté du 21-10-2014 (NOR : MENH1401211A)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations à des sections du Comité national de la recherche scientifique
arrêté du 29-9-2014 (NOR : MENR1401176D)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur
arrêté du 30-9-2014 (NOR : MENS1401188A)

Conseils, comités et commissions

Nomination des membres du comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé
arrêté du 2-10-2014 (NOR : MENS1401192A)

Conseils, comités et commissions

Nomination des membres du CHSCT d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
arrêté du 15-10-2014 (NOR : MENA1400562A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national de la recherche agronomique
arrêté du 17-10-2014 (NOR : MENG1400569A)

Nomination

Directeur de l'École centrale de Marseille
arrêté du 30-9-2014 (NOR : MENS1401187A)

Nomination

Présidents de jury de concours et examens professionnalisés réservés de recrutement et d'examens professionnels d'avancement de grade dans divers corps de personnels des bibliothèques
arrêté du 30-9-2014 (NOR : MENH1401191A)

Nomination

Délégué régional à la recherche et à la technologie
arrêté du 23-10-2014 (NOR : MENR1401199A)

Nomination

Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
décret du 10-10-2014 - J.O. du 11-10-2014 (NOR : MENI1422567D)

Nomination

Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
décret du 13-10-2014 - J.O. du 14-10-2014 (NOR : MENI1422583D)

Informations générales

Élections

Remplacement de membres élus de sections et de commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique
avis du 13-10-2014 (NOR : MENR1401196V)

Enseignement supérieur et recherche

Instituts et écoles internes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Modification

NOR : MENS1401184A
arrêté du 29-9-2014
MENESR - DGESIP B1-3

Vu code de l'éducation, notamment article L. 713-1 ; arrêté du 25-9-2013 ; avis du comité technique de l'université de Rouen du 3-7-2014 ; avis du comité technique de l'université Lille-I du 4-7-2014 ; délibération du conseil d'administration de l'université de Rouen du 8-7-2014 ; délibération du conseil d'administration de l'université Lille-I du 11-7-2014 ; avis du Cneser du 15-9-2014

Article 1 - L'arrêté du 25 septembre 2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° À l'article 6, après le 15°, il est inséré les alinéas suivants :

« 15-1° Rouen :

« a) école supérieure d'ingénieurs en innovation technologique (ESITech) ».

2° Au 8° de l'article 14, le a) est supprimé à compter du 1er janvier 2015.

Article 2 - Les recteurs des académies de Lille et de Rouen et les présidents des universités Lille-I et Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 29 septembre 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Enseignement supérieur et recherche

DCG et DSCG

Calendrier des inscriptions aux épreuves - session 2015

NOR : MENS1401190A
arrêté du 1-10-2014
MENESR - DGESIP A1-3

Vu décret n° 2012-432 du 30-3-2012 modifié, , notamment articles 45 à 62

Article 1 - Le calendrier des inscriptions au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et au diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG), session 2015, s'établit comme suit :

	Diplôme postulé	
	DCG	DSCG
Date nationale d'ouverture des inscriptions sur Internet	mardi 6 janvier 2015	mardi 21 avril 2015
Date nationale de fermeture des inscriptions sur Internet	jeudi 5 février 2015 à 17 h (heure métropolitaine)	mardi 26 mai 2015 à 17 h (heure métropolitaine)
Date nationale limite de retour - des dossiers d'inscription - des rapports de stage (UE 13 du DCG) - des mémoires (UE 7 du DSCG) - des livrets 2 VAE (*)	vendredi 13 mars 2015 à minuit (cachet de La Poste faisant foi)	vendredi 21 août 2015 à minuit (cachet de La Poste faisant foi)

(*) VAE : validation des acquis de l'expérience

Article 2 - Les bénéficiaires d'une décision de validation partielle, prononcée au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) par le jury national du DCG ou par le jury national du DSCG, sont soumis au calendrier tel que fixé par l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 - Le service d'inscription sur Internet sera ouvert :

- pour le DCG, du 6 janvier 2015 au 6 février 2015 jusqu'à 17 h (heure métropolitaine) ;
- pour le DSCG, du 21 avril 2015 au 26 mai 2015 jusqu'à 17 h (heure métropolitaine).

Pour l'ensemble des candidats, et quel que soit leur lieu de résidence, les inscriptions s'effectuent obligatoirement et exclusivement par Internet, à partir du site :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/dcs>

À l'issue de cette démarche, le candidat reçoit son formulaire d'inscription par voie postale. Ce document doit être signé et, le cas échéant, corrigé par le candidat, puis renvoyé au service rectoral gestionnaire, accompagné de tous les justificatifs, dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté.

Le candidat qui n'aurait pas reçu le formulaire d'inscription :

- pour le DCG, le 20 février 2015 ;
- pour le DSCG, le 16 juin 2015 ;

doit en informer (par lettre recommandée avec accusé de réception) le service gestionnaire de son académie de rattachement :

- pour le DCG, avant le 24 février 2015 minuit (cachet de La Poste faisant foi) ;
- pour le DSCG, avant le 22 juin 2015 minuit (cachet de La Poste faisant foi) ;

en indiquant impérativement le numéro qui lui a été attribué lors de son inscription par Internet.

Article 4 - La demande d'inscription à l'épreuve n° 7 du DSCG « relations professionnelles » n'est acceptée au titre de la session 2015 que si la « fiche d'agrément du sujet de mémoire », dûment validée par un enseignant-chercheur, est envoyée au service gestionnaire au plus tard le 21 août 2015 minuit. Le candidat qui souhaite confier l'étude de sa demande d'agrément à son service gestionnaire doit lui faire parvenir la dite fiche au plus tard le 17 avril 2015 minuit (cachet de La Poste faisant foi).

Article 5 - Lors de son inscription, le candidat précise, parmi les épreuves constitutives du diplôme, celles pour lesquelles il souhaite faire valoir d'éventuels report(s) de note, dispense(s) et, le cas échéant, validation(s) accordée(s) au titre des acquis de l'expérience (VAE) par le jury national du DCG ou par le jury national du DSCG.

Article 6 - Aucune inscription et aucune pièce justificative ne sont acceptées hors délais.

Article 7 - Pour un même diplôme, le candidat ne peut à la fois s'inscrire sur la base d'un titre ou d'un diplôme et sur la base du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Article 8 - Le calendrier des inscriptions et des épreuves s'applique à tous les candidats, quel que soit leur lieu de résidence.

Article 9 - Les candidats résidant à l'étranger ou dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer (Drom et Com) sont rattachés et gérés par les services des rectorats figurant dans la liste ci-dessous :

Algérie, Madagascar, Nouvelle-Calédonie,
Polynésie française, Tunisie

Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille
Place Lucien-Paye
13621 Aix-en-Provence cedex 1

Maroc

Rectorat de l'académie de Bordeaux
BP 935
5 rue Joseph de Carayon-Latour

	33060 Bordeaux cedex
Belgique, Royaume-Uni	Rectorat de l'académie de Lille BP 709 20 rue Saint-Jacques 59033 Lille cedex
Suisse	Rectorat de l'académie de Lyon 94 rue Hénon BP 64571 69244 Lyon cedex 04
Andorre, Liban	Rectorat de l'académie de Montpellier 31, rue de l'Université 34064 Montpellier cedex
Luxembourg	Rectorat de l'académie de Nancy-Metz 2, rue Philippe de Gueldres Case officielle n° 30 013 54035 Nancy cedex
Bénin, Togo	Rectorat de l'académie de Nantes DIVEC 4 2 4 rue de la Houssinière BP 72616 44326 Nantes cedex 3
Burundi, Congo, Gabon, Italie, Monaco	Rectorat de l'académie de Nice 53 avenue Cap-de-Croix 06181 Nice cedex
Côte d'Ivoire	Rectorat de l'académie de Rennes DEXACO CS 24209 13 boulevard de la Duchesse Anne 35042 Rennes Cedex
Mayotte	Rectorat de l'académie de la Réunion 24 avenue Georges Brassens 97702 Saint-Denis Message cedex 9
Allemagne	Rectorat de l'académie de Strasbourg 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9
Drom, Com ou pays étrangers non rattachés	Service inter académique des examens et concours (SIEC)

aux académies ci-dessus,
Terres australes antarctiques françaises

(9300)
7 rue Ernest Renan
94114 Arcueil Cedex

Article 10 - Les épreuves correspondant aux différentes unités d'enseignement (UE) composant le DCG et le DSCG, session 2015, sont fixées aux dates et heures ci-après (heure métropolitaine) :

Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)

N° UE	Intitulé UE	Date de l'épreuve	Horaires
UE 1	Introduction au droit	lundi 1er juin 2015	de 10 h à 13 h
UE 6	Finance d'entreprise	lundi 1er juin 2015	de 14 h 30 à 17 h 30
UE 9	Introduction à la comptabilité	mardi 2 juin 2015	de 10 h à 13 h
UE 7	Management	mardi 2 juin 2015	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 10	Comptabilité approfondie	mercredi 3 juin 2015	de 10 h à 13 h
UE 8	Système d'information de gestion	mercredi 3 juin 2015	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 4	Droit fiscal	jeudi 4 juin 2015	de 10 h à 13 h
UE 5	Économie	jeudi 4 juin 2015	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 12	Anglais appliqué aux affaires	vendredi 5 juin 2015	de 10 h à 13 h
UE 11	Contrôle de gestion	vendredi 5 juin 2015	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 2	Droit des sociétés	lundi 8 juin 2015	de 10 h à 13 h
UE 3	Droit social	lundi 8 juin 2015	de 14 h 30 à 17 h 30
UE 14	Épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien)	mardi 9 juin 2015	de 10 h à 13 h
UE 13	Relations professionnelles (épreuve de soutenance d'un rapport de stage)	à partir du jeudi 11 juin 2015	1 heure maximum

Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG)

N° UE	Intitulé UE	Date de l'épreuve	Horaires
UE 2	Finance	mercredi 21 octobre 2015	de 10 h à 13 h
UE 4	Comptabilité et audit	mercredi 21 octobre 2015	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 8	Épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien)	jeudi 22 octobre 2015	de 10 h à 13 h
UE 1	Gestion juridique, fiscale et sociale	jeudi 22 octobre 2015	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 5	Management des systèmes d'information	vendredi 23 octobre 2015	de 10 h à 13 h
UE 3	Management et contrôle de gestion	vendredi 23 octobre 2015	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 6	Épreuve orale d'économie se déroulant partiellement en anglais	à partir du lundi 26 octobre 2015	1 heure maximum
UE 7	Relations professionnelles (épreuve de soutenance d'un mémoire)	à partir du lundi 26 octobre 2015	1 heure maximum

Article 11 - L'arrêté du 29 octobre 2013 fixant les dates du calendrier des inscriptions et des épreuves pour la session 2014 est abrogé.

Article 12 - Les recteurs d'académie et le directeur du service interacadémique des examens et concours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 1er octobre 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Enseignement supérieur et recherche

Élections

Renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des Crous

NOR : MENS1425504C
circulaire n° 2014-0019 du 28-10-2014
MENESR - DGESIP A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; chancelières et chanceliers des universités
Références : décret n° 87-155 du 5-3-1987 modifié ; arrêté ministériel du 23-9-2014 ; arrêté du 27-10-2014

En complément à ma circulaire n° 2014-0015 du 29 septembre 2014 relative aux modalités pratiques d'organisation des élections visées en objet, j'appelle votre attention sur les modifications introduites sur ce scrutin par les dispositions de l'arrêté du 27 octobre 2014 modifiant l'arrêté modifié du 12 février 1996 susmentionné. Désormais, les électeurs désirant exercer leur droit de vote par procuration devront retirer l'imprimé numéroté par le centre régional des œuvres universitaires et scolaires **au plus tard la veille du scrutin.**

En conséquence, vous veillerez à ce que la liste des étudiants ayant retiré le formulaire de procuration établie par les établissements vous soit adressée la veille du scrutin. La liste consolidée par vos soins devra être disponible, aux fins de contrôle, le jour du scrutin dans l'ensemble des bureaux de vote.

Je vous remercie d'informer, par tous les moyens que vous jugerez utiles, les électeurs et les établissements de cette nouvelle disposition du droit d'exercice du vote par procuration, qui vise à garantir la transparence et la sincérité des opérations électorales.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Enseignement supérieur et recherche

Classe préparatoire scientifique physique et chimie

Programmes de mathématiques, de physique et de chimie : erratum

NOR : ESRS1326926Z
rectificatif du 8-10-2014
MENESR - DGESIP A1-2

À l'annexe 3 (chimie) de l'arrêté du 27 novembre 2013 relatif aux programmes de mathématiques, de physique et de chimie de la classe préparatoire scientifique physique et chimie (PC), paru aux Bulletins officiels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'éducation nationale du 23 janvier 2014 (BO spécial n° 1), il convient de modifier les deux points suivants :

- **en page 10** (7e alinéa), dans la partie intitulée Mélanges et transformations : aspects thermodynamiques, une erreur s'est glissée.

Au lieu de :

« On adopte pour les potentiels chimiques une expression générale : $\mu_i(T, p, \text{composition}) = \mu_i^{\text{réf}}(T, p) + RT \ln(a_i)$ qui fait référence aux expressions des activités a_i introduites en première année. »,

Lire :

« On adopte, pour les potentiels chimiques des espèces en phase condensée, une expression générale : $\mu_i(T, p, \text{composition}) = \mu_i^{\text{réf}}(T, p) + RT \ln(a_i)$ qui fait référence aux expressions des activités a_i introduites en première année, et pour le potentiel chimique d'une espèce gazeuse dans un mélange de gaz parfaits : $\mu_i(T, p, \text{composition}) = \mu_i^\circ(T) + RT \ln(p_i/p^\circ)$. » ;

- **en page 23**, dans la partie intitulée Réactivité nucléophile des énolates, on ajoute dans la colonne de droite les mots suivants :

« Représenter le(s) énol(s) isomère(s) d'un composé énoisable. Identifier un énol et représenter le composé carbonylé dont il est l'isomère ».

Enseignement supérieur et recherche

Classe préparatoire scientifique

Programmes de mathématiques et de physique-chimie : erratum

NOR : ESRS1326928Z
rectificatif du 8-10-2014
MENESR - DGESIP A1-2

À l'annexe 1 (mathématiques) de l'arrêté du 27 novembre 2013 relatif aux programmes de mathématiques et de physique-chimie de la classe préparatoire scientifique physique et sciences de l'ingénieur (PSI), paru aux Bulletins officiels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'éducation nationale du 23 janvier 2014 (BO spécial n° 1), il convient de modifier le point suivant :

- **en page 2** (1er alinéa),

Au lieu de :

« Le programme de mathématiques de PSI, dans le prolongement de ceux de première année, s'inscrit entre deux continuités : en amont avec les programmes rénovés du lycée, en aval avec les enseignements dispensés dans les grandes écoles, et plus généralement les poursuites d'études universitaires. Il est conçu pour amener progressivement tous les étudiants au niveau requis pour poursuivre avec succès un cursus d'ingénieur, de chercheur, d'enseignant, de scientifique, et aussi pour leur permettre de se former tout au long de la vie »,

Lire :

« Le programme de mathématiques de la filière physique et sciences de l'ingénieur, dans le prolongement de celui de PCSI, s'inscrit entre deux continuités : en amont avec les programmes rénovés du lycée, en aval avec les enseignements dispensés dans les grandes écoles, et plus généralement avec les formations universitaires. Il est conçu pour amener progressivement tous les étudiants au niveau requis pour pouvoir poursuivre avec succès un cursus d'ingénieur, de chercheur, d'enseignant, de scientifique, et aussi pour leur permettre de se former tout au long de la vie. Le programme de mathématiques de la filière physique et sciences de l'ingénieur comporte conjointement celui des classes de seconde année PSI et PSI* fixé par le présent texte et celui de la classe de première année PCSI ».

Enseignement supérieur et recherche

Classe préparatoire scientifique technologie, physique et chimie

Programmes de seconde année de mathématiques, de physique et de chimie : erratum

NOR : ESRS1326931Z
rectificatif du 8-10-2014
MENESR - DGESIP A1-2

À l'annexe 3 (chimie) de l'arrêté du 27 novembre 2013 relatif aux programmes de seconde année de mathématiques, de physique et de chimie de la classe préparatoire scientifique technologie, physique et chimie (TPC), paru aux Bulletins officiels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'éducation nationale du 23 janvier 2014 (BO spécial n° 1), il convient de modifier les deux points suivants :

- **en page 10** (5e alinéa), dans la partie intitulée Mélanges et transformations : aspects thermodynamiques, une erreur s'est glissée.

Au lieu de :

« On adopte pour les potentiels chimiques une expression générale :
 $\mu_i(T, p, \text{composition}) = \mu_i^{\text{réf}}(T, p) + RT \ln(a_i)$ qui fait référence aux expressions des activités a_i introduites en première année. »,

Lire :

« On adopte, pour les potentiels chimiques des espèces en phase condensée une expression générale :
 $\mu_i(T, p, \text{composition}) = \mu_i^{\text{réf}}(T, p) + RT \ln(a_i)$ qui fait référence aux expressions des activités a_i introduites en première année, et pour le potentiel chimique d'une espèce gazeuse dans un mélange de gaz parfaits :
 $\mu_i(T, p, \text{composition}) = \mu_i^\circ(T) + RT \ln(p_i/p^\circ)$. » ;

- **en page 22**, dans la partie intitulée Réactivité nucléophile des énolates, on ajoute dans la colonne de droite les mots suivants :

« Représenter le(s) énol(s) isomère(s) d'un composé énoisable. Identifier un énol et représenter le composé carbonyle dont il est l'isomère ».

Enseignement supérieur et recherche

Classe préparatoire scientifique technologie et sciences industrielles

Programmes de seconde année de mathématiques et de physique-chimie : erratum

NOR : ESRS1326932Z
rectificatif du 8-10-2014
MENESR - DGESIP A1-2

À l'annexe 1 (mathématiques) de l'arrêté du 27 novembre 2013 relatif aux programmes de seconde année de mathématiques et de physique-chimie de la classe préparatoire scientifique technologie et sciences industrielles (TSI), paru aux Bulletins officiels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'éducation nationale du 23 janvier 2014 (BO spécial n° 1), il convient de modifier les deux points suivants :

- **en page 13**, dans le chapitre intitulé Espaces préhilbertiens réels, espaces euclidiens (chapeau, 3e tiret),

Au lieu de :

« traiter la réduction des matrices symétriques réelles et l'appliquer à la classification et à l'étude des coniques »,

Lire :

« traiter la réduction des matrices symétriques réelles » ;

- **en page 15**, dans le chapitre intitulé Séries de Fourier (partie « a) Complément sur les fonctions définies par morceaux », colonne de gauche, 2e alinéa),

Au lieu de :

« Une fonction T - périodique est dite continue par morceaux (respectivement de classe $C1$ par morceaux) si elle est continue (respectivement de classe $C1$) sur une période »,

Lire :

« Une fonction T - périodique est dite continue par morceaux (respectivement de classe $C1$ par morceaux) si elle est continue par morceaux (respectivement de classe $C1$ par morceaux) sur une période ».

Enseignements secondaire et supérieur

Modalités d'attribution

Aides spécifiques

NOR : MENS1420893C
circulaire n° 2014-0016 du 8-10-2014
MENESR - DGESIP A2-1

Texte adressé au directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ; aux directrices et directeurs des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (pour attribution) ; aux rectrices et recteurs d'académie (pour information)

La présente circulaire **annule** et **remplace** la circulaire n° 2011-0014 du 28 juin 2011 relative au fonds national d'aide d'urgence.

Dans le souci de répondre au mieux aux situations particulières de certains étudiants, des aides spécifiques peuvent être allouées.

Ces aides peuvent revêtir deux formes :

- soit une **allocation annuelle** accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes ;
- soit une **aide ponctuelle** en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés et qui constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide spécifique, l'étudiant doit être âgé de moins de 35 ans au 1er septembre de l'année de formation supérieure pour laquelle l'aide est demandée. Cette limite d'âge n'est pas opposable aux étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

1. L'allocation annuelle

1.1 Conditions d'attribution

Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant doit remplir les conditions de diplôme, d'études, de nationalité, prévus par la réglementation relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, et ne pas relever des cas d'exclusion de cette même réglementation.

Peut bénéficier de l'allocation annuelle :

- l'étudiant en situation d'autonomie avérée qui ne bénéficie plus du soutien matériel de ses parents. Cette situation est appréciée à partir des éléments suivants : attestation d'un domicile séparé, avis fiscal séparé ou, à défaut, déclaration fiscale séparée et existence de revenus réguliers liés à une activité salariée d'un montant annuel au moins égal à 3 SMIC nets (ces 3 SMIC doivent être réunis sur les 12 derniers mois précédant la demande d'allocation annuelle). Il est aussi tenu compte des autres revenus perçus par l'étudiant et pouvant justifier de sa situation d'autonomie. L'absence d'un soutien matériel par les parents devra être justifiée. Le versement d'une pension alimentaire à l'étudiant, lorsqu'il est prévu par une décision de justice, ne fait pas obstacle à l'attribution d'une allocation annuelle au titre de l'autonomie ;
- l'étudiant en rupture familiale. Sa situation d'isolement et de précarité est attestée par une évaluation sociale ;
- l'étudiant en reprise d'études au-delà de 28 ans ne disposant pas de ressources supérieures au plafond

prévu par le barème d'attribution des bourses, sous réserve que l'intéressé ne bénéficie pas, par ailleurs, d'autres aides (allocation de chômage, revenu de solidarité active). Cette reprise d'études doit s'inscrire dans un projet professionnel ;

- l'étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse demeurant seul sur le territoire français et dont les revenus déclarés de la famille résidant à l'étranger ne permettent pas d'apprécier le droit à bourse ;

- l'étudiant élevé par un membre de sa famille sans décision judiciaire (oncle, tante, grands-parents par exemple).

Si la commission le juge légitime, toute difficulté particulière non prévue ci-dessus et ne permettant pas de bénéficier d'une bourse sur critères sociaux, peut donner lieu à versement d'une allocation annuelle.

L'étudiant doit également remplir les mêmes conditions d'assiduité qu'un étudiant boursier.

S'il interrompt ses études en cours d'année pour des raisons médicales graves (traitement médical, hospitalisation) l'étudiant continue à percevoir l'allocation annuelle pour le reste de la période pendant laquelle elle devait être versée.

Par ailleurs, l'étudiant bénéficiaire de cette allocation, inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français et suivant parallèlement des études à l'étranger ou effectuant un stage intégré à leur cursus (quel que soit le pays d'accueil), doit obtenir des autorités pédagogiques une dispense d'assiduité et l'autorisation de se présenter aux examens de fin d'année, pour en conserver le bénéfice.

L'étudiant qui suit des études dans un État membre du Conseil de l'Europe doit adresser un certificat d'inscription mentionnant expressément l'année ou le semestre d'études suivies ainsi que l'intitulé exact du diplôme préparé. Il doit également être en mesure de justifier qu'il réside dans le pays considéré et transmettre au Crous avant la fin du mois de janvier un relevé de notes correspondant à la période écoulée de l'année universitaire en cours. Ce relevé conditionne le paiement des mensualités ultérieures d'allocation annuelle.

1.2 Critères d'attribution et examen des candidatures

L'allocation annuelle doit permettre de répondre à certaines situations pérennes ne pouvant donner lieu à l'attribution et au versement d'une bourse dans les conditions imposées par la réglementation des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

À ce titre, l'étudiant doit effectuer au préalable une demande de bourse dans le cadre du dossier social étudiant, en expliquant sa situation particulière. Un premier examen permettra alors de l'orienter vers la saisie d'un dossier spécifique d'allocation annuelle (selon un modèle élaboré par le Cnous) qui devra être retourné au Crous accompagné des pièces justificatives correspondant à sa situation et mentionnées en annexe au dossier (notamment un courrier de demande motivée, une photocopie de la carte d'étudiant, les justificatifs de revenus, une pièce d'identité et un relevé d'identité bancaire).

Au-delà du 30 avril précédant la rentrée universitaire au titre de laquelle l'aide est demandée, la demande d'allocation annuelle présentée par l'étudiant peut être acceptée en fonction des justificatifs apportés.

Les demandes sont examinées par une commission.

Le dossier est présenté de façon anonyme à la commission.

Si nécessaire, un entretien préalable peut être organisé entre le demandeur de l'allocation annuelle et un(e) assistant(e) de service social du Crous. Cet entretien doit permettre d'évaluer la situation globale de l'étudiant au regard notamment de son parcours universitaire et des difficultés qu'il rencontre.

Après examen du dossier, la commission émet un avis d'attribution ou de non-attribution de l'allocation annuelle et propose au directeur du Crous le montant de l'aide susceptible d'être accordée.

Le directeur du Crous décide du montant de l'aide attribuée et notifie la décision à l'étudiant. Sa décision n'est pas susceptible de recours devant le recteur ou le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

En cas de changement d'académie postérieur à l'avis de la commission, la décision prise par cette dernière, s'impose au Crous de l'académie du lieu d'inscription de l'étudiant.

1.3 Modalités de versement

Le paiement est confié au Crous. Le versement s'effectue selon les modalités suivantes :

L'allocation annuelle est versée pendant toute l'année universitaire en 10 mensualités. Le montant de l'allocation annuelle correspond à l'un des échelons des bourses sur critères sociaux (à l'exception de l'échelon zéro) lorsque l'aide est versée sur 10 mois.

Ce nombre peut être réduit si la situation de l'étudiant le justifie et, en tout état de cause, ne peut être inférieur à 6. Dans les mêmes conditions que la bourse sur critères sociaux, elle peut donner lieu dans certaines situations à un versement pendant les grandes vacances universitaires.

En cas de versement inférieur à 10 mois, chaque mensualité équivaut à 1/10ème du montant annuel de l'aide.

L'allocation annuelle équivaut à un droit à bourse. Elle donne droit à exonération des droits de scolarité à l'université et de cotisation « sécurité sociale étudiante ».

Une nouvelle allocation annuelle peut être attribuée l'année suivante dans les mêmes conditions et dans la limite du nombre total de droits à bourse prévue par la réglementation relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

1.4 Cumul des aides

L'allocation annuelle ne peut pas être cumulée avec une bourse sur critères sociaux. En revanche, elle est cumulable avec une aide à la mobilité internationale, une aide ponctuelle et une aide au mérite.

2. L'aide ponctuelle

2.1 Critères et conditions d'attribution

2.1.1 Critères d'attribution

L'aide ponctuelle vient répondre au constat d'une situation sociale grave lorsqu'une allocation annuelle ne peut être attribuée en cours d'année universitaire. Ces situations, de par leur gravité, nécessitent qu'une aide ponctuelle soit apportée pour permettre à l'étudiant de poursuivre ses études. Ces situations sont attestées par une évaluation sociale.

2.1.2 Conditions d'attribution

Tout étudiant inscrit en formation initiale auprès d'un établissement ou d'une section d'établissement ouvrant droit au régime de sécurité sociale étudiant peut solliciter une aide ponctuelle.

Si la situation de l'étudiant le justifie, plusieurs aides ponctuelles peuvent exceptionnellement être accordées au cours d'une même année universitaire.

2.2 Examen des candidatures et attribution de l'aide ponctuelle

Les demandes d'aides sont examinées de la même façon que les allocations annuelles.

2.3 Modalités de versement de l'aide ponctuelle

Le paiement de l'aide ponctuelle est confié au Crous. Le versement de cette aide s'effectue selon les modalités suivantes :

L'aide ponctuelle est versée en une seule fois.

Le montant maximal d'une aide ponctuelle correspond au montant annuel de l'échelon 1 des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Dans le cas où plusieurs aides ponctuelles sont accordées au titre de la même année universitaire, le montant cumulé des aides ne peut excéder deux fois le montant annuel de l'échelon 1.

Si la situation de l'étudiant le justifie, le directeur du Crous peut autoriser un versement anticipé de l'aide

ponctuelle sans examen du dossier par la commission mais après une évaluation sociale. Le montant maximal de ce versement est de 200 euros. Il peut bénéficier à tous les étudiants, boursiers et non boursiers. Cette procédure doit donner lieu à régularisation au cours de la réunion suivante de la commission.

2.4 Cumul des aides

L'aide ponctuelle est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une allocation annuelle, une aide à la mobilité internationale ou une aide au mérite.

3. Composition de la commission

La commission d'attribution des aides spécifiques comprend, outre le directeur du Crous, président, et le recteur de l'académie, membre de droit, ou leurs représentants :

- 3 représentants des établissements d'enseignement supérieur et des lycées assurant des formations post-baccalauréat dans l'académie ou leurs suppléants ;
- le vice-président étudiant du conseil d'administration du Crous et 4 étudiants élus au conseil d'administration du Crous de l'académie ou leurs suppléants.

La commission présidée par le directeur du Crous des Antilles-Guyane comprend, outre les recteurs des académies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane, membres de droit ou leurs représentants :

- 3 représentants des établissements d'enseignement supérieur et des lycées assurant des formations post-baccalauréat dans les académies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane ou leurs suppléants ;
- le vice-président étudiant du conseil d'administration du Crous et 6 étudiants élus au conseil d'administration du Crous des Antilles-Guyane ou leurs suppléants.

La commission peut se réunir autant que de besoin en sous-commission technique restreinte (éventuellement en plusieurs sous-commissions si le Crous dispose d'une antenne délocalisée dans l'académie) pour l'examen des demandes d'aides spécifiques. Sa composition doit refléter la représentation des différentes instances prévues en commission plénière.

À titre consultatif, le président peut décider d'inviter toute personne qualifiée susceptible d'éclairer la commission et notamment les travailleurs sociaux.

Cette circulaire sera publiée aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Personnels

Commission paritaire

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Chambéry

NOR : MENH1401198A
arrêté du 2-10-2014
MENESR - DGRH C1-2

Vu code de l'éducation, notamment article L. 953-6 ; décret n° 99-272 du 6-4-1999 modifié ; avis du comité technique d'établissement public de l'université de Chambéry du 23-5-2014

Article 1 - Le mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Chambéry est prorogé jusqu'au 4 février 2015.

Article 2 - Le président de l'université de Chambéry est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 2 octobre 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Personnels

Commission paritaire

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Toulon

NOR : MENH1401211A
arrêté du 21-10-2014
MENESR - DGRH C1-2

Vu code de l'éducation, notamment article L. 953-6 ; décret n° 99-272 du 6-4-1999 modifié ; avis du comité technique de l'université de Toulon du 2-10-2014

Article 1 - Le mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Toulon est prorogé jusqu'au 15 février 2015.

Article 2 - Le président de l'université de Toulon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 21 octobre 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,
Philippe Santana

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations à des sections du Comité national de la recherche scientifique

NOR : MENR1401176D

arrêté du 29-9-2014

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 29 septembre 2014, sont nommés membres de sections du Comité national de la recherche scientifique au titre de l'article 1er (2°) du décret n° 2011-676 du 15 juin 2011 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs :

Section 06 - « Sciences de l'information : fondements de l'informatique, calculs, algorithmes, représentations, exploitations »

- François Bodin, en remplacement de Monsieur Frédéric Gardi, démissionnaire ;
- Monsieur Pascal Poizat, en remplacement de Marie-Odile Cordier, démissionnaire.

Section 21 - « Organisation, expression, évolution des génomes. Bioinformatique et biologie des systèmes »

- Monsieur Michel Werner, en remplacement d'Anne Peyroche, démissionnaire.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur

NOR : MENS1401188A
arrêté du 30-9-2014
MENESR - DGESIP - DGRI

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 30 septembre 2014, l'article 1er de l'arrêté du 30 juin 2014 portant nomination au conseil d'administration du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur, paru au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juillet 2014, est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

- « Philippe Dardel, président de l'université Paris 5 Paris Descartes ; »

Lire :

- « Monsieur Frédéric Dardel, président de l'université Paris 5 Paris Descartes ; » .

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des membres du comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé

NOR : MENS1401192A
arrêté du 2-10-2014
MENESR - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 2 octobre 2014,

Sont nommés membres du comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé :

Au titre de représentants des fédérations de l'enseignement supérieur privé :

- Jean-Philippe Ammeux, président de la Fédération d'écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (Fesic) ;
- Philippe Bordeyne, président de l'Union des établissements d'enseignement supérieur catholique (Udesca) ;
- Monsieur Michel Boyancé, président de l'Union des nouvelles facultés libres (UNFL) ;
- Nesim Fintz, président de l'Union des grandes écoles indépendantes (UGEI).

Au titre de personnalités qualifiées, sur proposition des présidents des fédérations :

- Madame Michèle Gelin ;
- Jean-Michel Nicolle, directeur de l'école d'ingénieurs EPF ;
- Laurent Péridy, vice-recteur des Facultés libres de l'Ouest (Uco).

Au titre de personnalités qualifiées hors fédérations de l'enseignement supérieur privé :

- Anne-Sophie Barthez, présidente de la communauté d'universités et d'établissements (Comue) Paris-Seine ;
- Véronique Chanut, présidente de la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG) ;
- Marie-Laure Coquelet, vice chancelière des universités de Paris ;
- Étienne Craye, directeur de l'École supérieure d'ingénieurs en génie électrique (Esigelec) ;
- Pierre Grégory, professeur émérite des universités ;
- Laurent Mahieu, président de la Commission des titres d'ingénieur (CTI) ;
- Isabelle Roussel, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR).

Pierre Grégory est nommé président du comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des membres du CHSCT d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENA1400562A
arrêté du 15-10-2014
MENESR - SAAM A1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 ; arrêté du 21-2-2012 ; arrêté du 10-4-2012

Article 1 - L'article 3 de l'arrêté du 10 avril 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre du SNPMEN-FO

En qualité de représentant titulaire du personnel

Au lieu de :

Yvon Hodencq

Lire :

Catherine Lecolle

En qualité de représentant suppléant du personnel

Au lieu de :

Catherine Lecolle

Lire :

Monsieur Emmanuel Picard.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 15 octobre 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Frédéric Guin

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national de la recherche agronomique

NOR : MENG1400569A
arrêté du 17-10-2014
MENESR - SG

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 17 octobre 2014, Didier Hoffschir est nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche agronomique, en qualité de représentant de l'État titulaire désigné par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École centrale de Marseille

NOR : MENS1401187A
arrêté du 30-9-2014
MENESR - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 30 septembre 2014, Monsieur Fotiadu, professeur des universités, est nommé directeur de l'École centrale de Marseille, à compter du 1er novembre 2014.

Mouvement du personnel

Nomination

Présidents de jury de concours et examens professionnalisés réservés de recrutement et d'examens professionnels d'avancement de grade dans divers corps de personnels des bibliothèques

NOR : MENH1401191A
arrêté du 30-9-2014
MENESR - DGRH D5

Vu arrêtés du 23-6-2014

Article 1 - Yves Alix, inspecteur général des bibliothèques, est nommé président du jury du concours externe, du concours interne et de l'examen professionnalisé réservé pour le recrutement de conservateurs des bibliothèques, ouverts au titre de l'année 2015.

Article 2 - Pierre Carbone, inspecteur général des bibliothèques, est nommé président du jury du concours externe, du concours interne et de l'examen professionnalisé réservé pour le recrutement de bibliothécaires, ouverts au titre de l'année 2015.

Article 3 - Thierry Grognet, inspecteur général des bibliothèques, est nommé président du jury du concours externe et du concours interne pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure, ouverts au titre de l'année 2015.

Article 4 - Madame Joëlle Claud, inspectrice générale des bibliothèques, est nommée présidente du jury du concours externe, du concours interne et de l'examen professionnalisé réservé pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale, ouverts au titre de l'année 2015.

Article 5 - Charles Micol, inspecteur général des bibliothèques, est nommé président du jury du concours externe, du concours interne et de l'examen professionnalisé réservé pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2e classe, ouverts au titre de l'année 2015.

Article 6 - Thierry Grognet, inspecteur général des bibliothèques, est nommé président du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle, ouvert au titre de l'année 2015.

Article 7 - Monsieur Dominique Arot, inspecteur général des bibliothèques, est nommé président du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure, ouvert au titre de l'année 2015.

Fait le 30 septembre 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef de service adjoint à la directrice générale des ressources humaines,

Philippe Santana

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué régional à la recherche et à la technologie

NOR : MENR1401199A

arrêté du 23-10-2014

MENESR - DGRI - SITTAR C3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 23 octobre 2014, Monsieur Dominique Grevey, professeur des universités, est nommé délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Bourgogne, à compter du 1er novembre 2014.

Mouvement du personnel

Nomination

Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1422567D

décret du 10-10-2014 - J.O. du 11-10-2014

MENESR - IGAENR

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; loi n° 84-834 du 13-9-1984 modifiée par lois n° 86-1304 du 23-12-1986 et n° 94-530 du 28-6-1994 ; décret n° 94-1085 du 14-12-1994 ; décret n° 99-878 du 13-10-1999 modifié, notamment II et III de l'article 5, ensemble articles R* 241-6 à R* 241-16 du code de l'éducation ; avis favorable du 1-10-2014

Article 1 - Marc Rolland est nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe (5e tour).

Article 2 - Le Premier ministre, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 octobre 2014

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Manuel Valls

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Najat Vallaud-Belkacem

La secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Geneviève Fioraso

Mouvement du personnel

Nomination

Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1422583D

décret du 13-10-2014 - J.O. du 14-10-2014

MENESR - IGAENR

Par décret du Président de la République en date du 13 octobre 2014, Monsieur Pascal Aimé, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe, est nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe (1er tour).

Informations générales

Élections

Remplacement de membres élus de sections et de commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique

NOR : MENR1401196V
avis du 13-10-2014
MENESR - DGRI - SPFCO B2

Sont déclarés vacants les sièges suivants :

Section 17 : « Système solaire et univers lointain »

1 siège - Collège électoral C

Section 24 : « Physiologie, vieillissement, tumorigenèse »

1 siège - Collège électoral A2

1 siège - Collège électoral C

Commission interdisciplinaire 50 : « Gestion de la recherche »

1 siège - Collège électoral A1

1 siège - Collège électoral B1

1 siège - Collège électoral B2

1 siège - Collège électoral C

Commission interdisciplinaire 51 : « Modélisation et analyse des données et des systèmes biologiques : approches informatiques, mathématiques et physiques »

2 sièges - Collège électoral B2

1 siège - Collège électoral C

Commission interdisciplinaire 52 : « Environnements sociétés : du fondamental à l'opérationnel »

1 siège - Collège électoral A1

1 siège - Collège électoral A2

3 sièges - Collège électoral B1

1 siège - Collège électoral B2

1 siège - Collège électoral C

Commission interdisciplinaire 53 : « Méthodes, pratiques et communications des sciences et des techniques »

1 siège - Collège électoral A1

1 siège - Collège électoral A2

2 sièges - Collège électoral B1

Commission interdisciplinaire 54 : « Méthodes expérimentales, concepts et instrumentation en sciences de la matière et en ingénierie pour le vivant »

1 siège - Collège électoral B2

1 siège - Collège électoral C

Pour le remplacement des membres élus de commissions interdisciplinaires, les candidats doivent

appartenir aux instances du Comité national de la recherche scientifique.

Les déclarations de candidatures doivent être établies suivant le modèle annexé à la présente, **avec signature manuscrite**, accompagnées d'un curriculum vitae (2 pages), de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum) le cas échéant.

Elles doivent être reçues par voie postale ou être déposées au secrétariat général du Comité national - CNRS, 3, rue Michel-Ange, 75016 Paris, **avant le 21 novembre 2014 à 18 h.**

Annexe

↳ *Fiche de candidature*

Annexe



ANNEXE (1)
CANDIDATURE À L'ÉLECTION À UNE
SECTION DU COMITÉ NATIONAL

IMPORTANT : joindre un curriculum vitae (2 pages maximum) et le cas échéant, la liste de vos travaux, de vos productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum).

(1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/sections/formcand.htm
Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle.

N° de la section _____ Collège _____

Intitulé de la section _____

Nom d'usage _____

Nom de naissance _____

Prénoms _____

Date de naissance _____

Grade et échelon actuels _____

Établissement d'origine _____

Avez-vous déjà été membre d'une section du Comité national ? OUI NON

De _____ à _____

Êtes-vous membre du Conseil national des universités (hors disciplines médicales, odontologiques) ? OUI NON

Êtes-vous membre d'une commission scientifique spécialisée de l'Inserm ? OUI NON

Êtes-vous membre du Conseil scientifique de l'Inserm ou du CNRS ? OUI NON

Êtes-vous membre d'un des jurys de concours nationaux d'agrégation au titre de l'année en cours (disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion) ? OUI NON

Êtes-vous membre de l'équipe de direction d'un institut du CNRS (directeur et directeur adjoint) ? OUI NON

Êtes-vous délégué scientifique AERES ? OUI NON

Adresse professionnelle

Unité _____ Laboratoire _____

Service _____

n° _____ Rue _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____ N° du poste _____

Télécopie _____

Courriel _____

Adresse personnelle

n° _____ Rue _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Mobile _____

Courriel _____

Fait à _____, le _____

Signature _____

Dans la mesure où vous seriez élu(e), où désiriez-vous que soit expédié le(s) :

- Courrier(s) : Adresse personnelle professionnelle
- Paquet(s) : Adresse personnelle professionnelle

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent : OUI

Les données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi Informatique et libertés (n° 78-17) du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, vous pouvez vous adresser par écrit ou sur place, au secrétariat général du Comité national, 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16.

**ANNEXE (1)
CANDIDATURE À L'ÉLECTION À UNE
COMMISSION INTERDISCIPLINAIRE**

IMPORTANT : joindre un curriculum vitae (2 pages maximum) et le cas échéant, la liste de vos travaux, de vos productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum).

(1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/cid/formcand.htm
Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle.

N° de la CID **Collège**

Intitulé de la CID

Nom d'usage

Nom de naissance

Prénoms

Date de naissance

Grade et échelon actuels

Établissement d'origine

Instance du Comité national à laquelle vous appartenez

Fait à , le
Signature

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent : OUI

Les données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi Informatique et libertés (n° 78-17) du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, vous pouvez vous adresser par écrit ou sur place, au secrétariat général du Comité national, 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16